

FICHE DE CONSEILS

LA PENSION DE REVERSION

Au décès de son conjoint, le veuf ou la veuve peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une partie de la retraite que le défunt percevait ou aurait dû percevoir.

La pension des veufs de salariés

Les conditions pour prétendre à la pension de réversion :

- Être âgé d'au moins 55 ans
 - Avoir été marié avec l'assuré (sans condition de durée de mariage). Il importe peu que le demandeur se soit remarié ou qu'il vive avec une autre personne.
 - Percevoir des revenus inférieurs à 20 550,40 € par an ou 32 800,64 € pour un couple (marié, partenaire de Pacs ...). Si le plafond est dépassé, la demande est rejetée. Il est possible de faire une nouvelle demande lorsque les revenus baissent.
- Si le défunt a eu plusieurs conjoints, ces derniers devront se partager l'allocation, au prorata de la durée de chacun des mariages.

Le calcul de la pension

La pension de réversion du régime de base est égale à 54 % de la retraite du défunt (ou de celle qu'il aurait pu toucher s'il était décédé avant de prendre sa retraite).

Attention : si le montant de la réversion à laquelle peut prétendre le conjoint, ajouté à ses propres revenus, dépasse le plafond des ressources (20 500,40 € pour une personne seule), la pension de réversion est diminuée à hauteur du dépassement.

Le montant de la pension de réversion ne peut dépasser 10 727,64 € par an (soit 893,97 € par mois).

La pension de réversion est majorée de 10 % si le demandeur a eu ou élevé au moins trois enfants.

La pension des veufs de fonctionnaires

Le conjoint survivant d'un fonctionnaire a droit à une pension de réversion à la condition que le mariage ait duré au moins 4 années, sauf si un ou plusieurs enfants ont été issus du mariage.

La réversion s'élève à 50 % de la pension du fonctionnaire.

Elle est attribuée sans condition de ressources et sans âge minimal. S'il existe un ou plusieurs ex-conjoints divorcés, le veuf ou la veuve doit partager la pension de réversion proportionnellement à la durée respective de chaque mariage. Toutefois, pour percevoir une telle pension, le demandeur ne doit pas s'être remarié ni vivre maritalement.

Bon à savoir :

Il existe de nombreux régimes spéciaux d'assurance retraite et donc de nombreux régimes spécifiques pour la réversion. Pour avoir une information au cas par cas, le seul moyen est donc de s'adresser à la caisse de retraite dont relevait le défunt.

Texte de référence :

Articles L353 -1 à L353-5 du Code de la Sécurité sociale

En savoir + : www.retraite.cnnav.f

Dernière actualisation : Juin 2018